

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 390-23 RELATIF À LA DÉMOLITION
D'IMMEUBLES

Aux personnes et organismes intéressés par ce projet de règlement n° 390-23.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

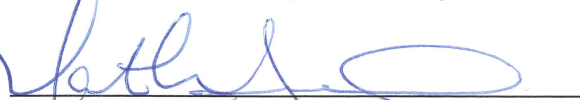
- 1- Que lors d'une séance tenue le 6 février 2023, le Conseil de la municipalité de Sainte-Monique a adopté le projet de règlement N° 390-23 relatif à la démolition d'immeubles ;
- 2- Que ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la municipalité de Sainte-Monique.
- 3- Que le projet de règlement N° 390-23 ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- 4- Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 1^{er} mars 2023 à 19h30 à la salle du conseil municipal.

L'objet de cette assemblée est d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement. Au cours de cette assemblée, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de leur adoption.

La municipalité peut également recevoir tous commentaires par écrit par toute personne intéressée avant et après la tenue de l'assemblée de consultation, et ce, jusqu'au 3 mars 2023.

- 5- Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures habituelles d'ouverture.


DONNÉ à Sainte-Monique ce 22^{ième} jour de février deux mille vingt-trois


Mathieu Lapointe, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été publié aux endroits désignés par le conseil municipal.

En foi de quoi je donne ce certificat à Sainte-Monique ce 22^{ième} jour de février 2023.


Mathieu Lapointe, directeur général